

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-254

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2021-12-02-00024 - Décision tarifaire n° 857 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE JACQUES DAVIEL CH de BERNAY (3 pages)	Page 3
27-2021-12-02-00023 - Décision tarifaire n° 858 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES FRANCHES TERRES de BEUZEVILLE (3 pages)	Page 7
27-2021-12-02-00026 - Décision tarifaire n° 859 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE de BRIONNE (3 pages)	Page 11
27-2021-12-02-00025 - Décision tarifaire n° 865 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LE BOIS LA ROSE de SAINT ANDRÉ DE L'EURE (3 pages)	Page 15
27-2021-12-02-00027 - Décision tarifaire n° 870 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL PROMIDEL SANTÉ pour le l'EHPAD LE CERCLE DES AINES (3 pages)	Page 19

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00024

Décision tarifaire n° 857 portant modification du  
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD  
RÉSIDENCE JACQUES DAVIEL CH de BERNAY

DECISION TARIFAIRE N°857 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - 270009939

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
  - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL (270009939) sise 5, R ANNE DE TICHEVILLE, 27303, BERNAY et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°79 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - 270009939.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 963 574.17€ au titre de 2021, dont 732 613.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 496 964.51€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 657 654.13	72.17
UHR	0.00	0.00
PASA	59 588.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	246 331.93	137.85

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 230 960.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 925 040.91	62.82
UHR	0.00	0.00
PASA	59 588.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	246 331.93	137.85

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 435 913.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00023

Décision tarifaire n° 858 portant modification du  
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES  
FRANCHES TERRES de BEUZEVILLE

DECISION TARIFAIRE N°858 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sise 325, R L. PASTEUR, 27210, BEUZEVILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°93 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 423 944.12€ au titre de 2021, dont 175 650.07€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 662.01€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 387 688.00	58.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 256.12	362.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 248 294.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 212 037.93	51.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 256.12	362.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 024.50€.

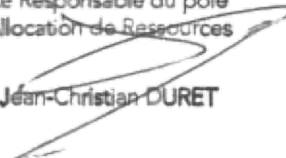
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00026

Décision tarifaire n° 859 portant modification du  
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD  
L'ESCALE DE LA RISLE de BRIONNE

DECISION TARIFAIRE N°859 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
  - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (270003692) sise 3, R JEAN JAURES, 27800, BRIONNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIONNE (270001019) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°102 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 023 901.76€ au titre de 2021, dont 219 597.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 991.81€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 723 365.50	64.57
UHR	0.00	0.00
PASA	67 009.27	0.00
Hébergement Temporaire	96 279.28	41.86
Accueil de jour	137 247.71	109.80

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 804 303.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 503 767.53	59.36
UHR	0.00	0.00
PASA	67 009.27	0.00
Hébergement Temporaire	96 279.28	41.86
Accueil de jour	137 247.71	109.80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 691.98€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIONNE (270001019) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00025

Décision tarifaire n° 865 portant modification du  
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LE  
BOIS LA ROSE de SAINT ANDRÉ DE L'EURE

DECISION TARIFAIRE N°865 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE - 270010697

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
  - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE (270010697) sise 6, R DU CLOS BOURDIN, 27220, SAINT ANDRE DE L EURE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (270002140) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°131 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE - 270010697.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 093 276.65€ au titre de 2021, dont 321 607.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 439.72€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 093 276.65	54.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 771 668.69€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 771 668.69	46.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 639.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (270002140) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00027

Décision tarifaire n° 870 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL PROMIDEL SANTÉ pour le l'EHPAD LE CERCLE DES AINES

DECISION TARIFAIRE N°870 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL PROMIDEL SANTE - 270020159

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°128 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159) dont le siège est situé 0, RTE D'HONFLEUR, 27500, PONT AUDEMER, a été fixée à 1 240 017.45€, dont 139 406.82€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 240 017.45 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270013527	1 191 675.67	0.00	0.00	48 341.78	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270013527	44.61	36.59	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 334.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 100 610.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 100 610.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270013527	1 052 268.85	0.00	0.00	48 341.78	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270013527	39.39	36.59	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 717.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PROMIDEL SANTE (270020159) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

